

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT – 90 ans NOVARINA

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

PIERRE NOVARINA, SAS dont le siège social est 128 Boulevard de la Corniche 74200 Thonon-les-Bains, immatriculée sous le numéro 796 480 242 00042, représentée par Madame Camille NOVARINA en sa qualité de Président, (ci-après « L'Organisateur »), organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS 90 ANS » (ci-après le « jeu ») dont 7 gagnants seront désignés par tirage au sort suivant les conditions définies ci-après. Le jeu se déroulera du 12 Juin 2023 à 9h00 au dimanche 3 septembre 2023 à 23h59.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

2.1. Le jeu est ouvert à toute personne majeure ayant passé commande d'une valeur minimum de 1000 € HT dans l'un des magasins de la société, résidant en France métropolitaine et en Suisse, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que les personnes morales.

2.2 La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3 Le jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

2.4 Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le participant devra obligatoirement respecter les conditions de participation du Jeu mentionnées sur le document remis en magasin lors de l'achat, à savoir : avoir passer commande d'une valeur minimale de 1000€ HT, avoir répondu aux 3 questions posées sur le formulaire en ligne disponible depuis le site internet : www.novarina.fr , avoir complété ses coordonnées de contact et indiquer son numéro de commande.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement sur le site internet www.novarina.fr, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du Jeu de l'article 2 s'il veut avoir une chance de remporter l'une des sept dotations.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DE JEU / MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'Organisateur désignera par tirage au sort manuel les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrite et ayant obtenu les bonnes réponses aux questions posées. Un tirage au sort sera effectué et annoncer le vendredi 15 septembre 2023.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les 7 gagnants du Jeu remporteront chacun un coffret cadeau Relais Château d'une valeur de 680€ et ne pourront prétendre à une autre dotation de quelque nature que ce soit (échange ou contrepartie).

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

6.1 L'Organisateur du Jeu contactera par téléphone et courrier électronique les gagnants tirés au sort dans les 7 jours ouvrés qui suivront le tirage et les informera des modalités à suivre pour accéder à leurs dotations. Aucun appel ou message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul les gagnants seront contacté. Les gagnants disposeront de trente jours suivant l'envoi du courrier électronique pour disposer de leurs

dotations. Au-delà, ils seront déçus de leurs lots et ne pourront prétendre à aucune indemnités, dotations ou compensations que ce soit.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement, si il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, définis dans l'article 2, les dotations ne leurs seront pas attribuées et seront acquises par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

6.2 Les gagnants récupéreront leurs dotations dans le magasin ayant saisi leurs commandes.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot.

Par ailleurs, l'Organisateur du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

7.2. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

7.3. Le règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement sur le site www.novarina.fr et est déposé à l'étude KLEIN & DELGRANGE huissiers de justice à Thonon-les-Bains.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur avant le 15 Septembre 2023 à 00h00. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.4 L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à l'Organisateur, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « l'Organisateur » pour les besoins du Jeu et de remise des dotations.

Toutes les données demandées aux fins d'attribuer les dotation sont nécessaires. Lors de La participation au Jeu, les données collectées sont nécessaires à la participation au Jeu (Numéro de commande, nom et prénom de l'utilisateur, téléphone, adresse mail).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution de la dotation. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

L'Organisateur ne conservera aucunes données personnelles des participants et des gagnants du Jeu pour des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).